



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JANVIER 2024

Date de convocation : 17 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christelle MOUTIER

La séance ouvre à dix-neuf heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2023
- RIFSEEP
- DETR
- Conventions avec Hérault Energie
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 27/11/2023

Le procès-verbal du 27 novembre 2023 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Délibération portant sur la révision du régime indemnitaire RIFSEEP – 2024/001

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la promotion interne de Luc FERNANDEZ nommé au grade d'agent de maîtrise le 1^{er} octobre 2023,
Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Berlou,

Le *Maire* propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement (*possibilité de prévoir une autre périodicité de versement*).

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre *ou sur un autre mois le cas échéant.*

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1					
	A2					
	A3					
	A4					
B	B1					
	B2					
	B3					
C	C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif	8 260	992	9 252
	C2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2 400	500	2 900
	C2	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 200	200	1 400

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24/01/2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Séance :

Monsieur le Maire signale que les représentants du personnel du Comité technique du Centre de Gestion ont émis un avis défavorable à la délibération, déplorant que le RIFSEEP ne soit pas versé aux agents contractuels. Les représentants de l'administration de ce comité se sont abstenus.

Le Maire précise que la délibération est conforme aux Lignes directrices de Gestion de Berlou et que le Conseil municipal peut acter le projet de délibération envoyé au comité technique malgré l'avis de ce dernier.

Objet : Délibération portant sur la demande de subventions relative à la réparation du pont de Labadié - 2024/002

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire

- Informe le Conseil municipal que des désordres ont été constatés sur le pont du Rieuberlou et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réparation de l'ouvrage et de la chaussée desservant le hameau de Labadié.
- Rappelle que la commune a fait appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès d'Hérault Ingénierie pour mener à bien ce projet et qu'un diagnostic de l'ouvrage a été réalisé.
- Précise que les travaux permettront d'assurer l'accès au hameau de Labadié pour les véhicules de secours.
- Précise qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancé pour la réalisation des travaux.
- Informe que cette opération est estimée 79 169,75 € HT.
- Informe que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,
- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour mener à bien cette affaire.

Séance :

Il est demandé une aide à l'Etat et au Département à hauteur de 40% des dépenses HT pour chacun, la commune gardant à sa charge les 20% d'autofinancement réglementaires.

Objet : Délibération portant sur l'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - 2024/003

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Berlou a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Berlou au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,
- **VALIDE L'ADHESION** de la commune de Berlou au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Berlou
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Berlou
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **S'ENGAGE**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Berlou est partie prenante.
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Berlou est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Séance :

La commune a repris la compétence pour l'éclairage public mais il est dans son intérêt de continuer à adhérer à Hérault Energies pour pouvoir bénéficier de tarifs négociés pour tout ce qui concerne la fourniture en énergie et autres marchés relatifs.

Questions diverses :

- Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat : le Gouvernement a demandé aux collectivités de verser une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents. Dans la fonction publique territoriale, la mesure est laissée à la discrétion des organes délibérants. A Berlou, le Conseil municipal, après un vote à bulletin secret, a décidé d'octroyer une prime aux agents titulaires à 7 conseillers pour et 3 contre. Le Comité technique du CDG doit être saisi et un projet de délibération va lui être envoyé. La délibération définitive sera portée à l'ordre du jour du conseil qui suivra la réunion du Comité technique.
- Caméras de vidéoprotection : le Maire précise que les subventions allouées par l'Etat à l'installation de système de vidéoprotection sont revues à la baisse. Messieurs AUTTELET et BENEDETTI proposent de reporter le projet et de sécuriser le local technique de la Mairie.
- Déchets ménagers : la REOMI a été remise à l'ordre du jour du dernier Conseil communautaire de la communauté de communes afin de revoir les tarifs pour les professionnels (hébergeurs, restaurateurs, artisans, caves agricoles ...). Par ailleurs, le Maire informe le Conseil que les bébés de moins de 2 ans donnent droit à 26 dépôts supplémentaires sur présentation d'un extrait de naissance et d'un justificatif de domicile. Il en est de même pour les personnes souffrant d'incontinence sur présentation d'un certificat

médical. Le Maire a écrit au Président de la Communauté de communes pour souligner que les bébés ne sont pas propres à 2 ans et que le respect du secret médical doit être garanti.

Le Maire appelle à la vigilance de tous quant aux dépôts sauvages de déchets accentués par la mise en place des colonnes à badge.

Enfin, la colonne de la Mousse n'est pas encore implantée. Le Maire fera le nécessaire si un délai raisonnable d'installation n'est pas respecté.

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc : la charte du Parc est en cours de renouvellement. Des ateliers participatifs ouverts aux élus et aux habitants du territoire vont être organisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Christian LIGNON



Secrétaire de séance,
Christelle MOUTIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Christelle Moutier", is written over the text of the secretary's name.